



1 -Généralités:

Le présent contrat prendra effet à partir de la validation du devis ou de la convention. Il est renouvelé par tacite reconduction.

Il est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être mis fin au présent contrat, par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois.

Toute rupture abusive du présent contrat ouvrira de plein droit, pour la partie lésée, au versement de dommages et intérêts ne pouvant être inférieur à six mois de facturation totale HT prévu dans le présent devis ou convention.

Les travaux réalisés demeureront la propriété de l'entreprise utilisatrice après paiement intégral du prix facturé (clause de réserve de propriété.) Les prix donnés s'entendent hors TVA. Seul le montant HT est garanti, la TVA à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la facturation.

Tout retard de paiement, après son échéance convenue, fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard au taux de 1% par mois ainsi que de frais de recouvrement fixe de 40€. La société ne pratique pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de non-paiement de facture, après mise en demeure restée infructueuse, la société prestataire de services se réserve le droit de suspendre tous travaux sans qu'il ne puisse être mise en avant le moindre préjudice par l'entreprise utilisatrice.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la partie défaillante.

En cas de résolution, il n'y aura pas de remboursement pour les prestations exécutées antérieurement : « Les prestations échangées entre les parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie. »

Révision du prix:

Les prix indiqués feront l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier calculée dès sa publication sur l'indice BT01 –L'indice de base étant celui applicable le 1^{er} janvier de la signature du devis ou convention.

2 -Obligations des parties:

Obligations de moyen du prestataire de services:

- Etre à l'écoute des besoins,
- Réaliser les travaux avec le maximum de sérieux, réactivité, disponibilité et professionnalisme...
- Respect du calendrier concernant les travaux préparatifs et déclaratifs,
- Respect du secret, obligation de discrétion et de confidentialité, non divulgation d'éléments confidentiels relatifs à toutes informations recueillies sous peine de résiliation de plein droit du présent contrat...
- Obligation de loyauté, fidélité, discrétion...
- Informier l'entreprise utilisatrice et son expert-comptable, de toutes difficultés ou anomalies rencontrées.
- Le prestataire de services n'ayant aucun pouvoir de signature, tous les documents seront signés et transmis par l'entreprise utilisatrice.
- Ne pas intervenir de près ou de loin dans l'organisation, gestion de l'entreprise utilisatrice, le prestataire de services ne fera qu'appliquer les demandes et consignes données.
- Le prestataire de services s'interdit de près ou de loin toutes relations avec les clients, fournisseurs, salariés, assureurs, banquiers de l'entreprise utilisatrice (sauf demande expresse).
- Le prestataire de services s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer au mieux la mission prévue dans le cadre du devis ou convention.
- L'entreprise prestataire de services certifie être à jour avec toutes ses obligations légales, sociales, fiscales et d'assurance...
- L'entreprise prestataire de services informe ne pas être expert-comptable, ne pas utiliser le titre et la fonction pour créer une confusion voire un trouble manifestement illicite.

Obligations de l'entreprise utilisatrice:

- Fournir à l'entreprise prestataire de services l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du devis ou convention.
- La mise à disposition des consommables, fournitures de bureaux, affranchissement, matériel informatique, licences, logiciels seront à la charge de l'entreprise utilisatrice.
- L'exécution de la mission se fera dans les locaux de l'entreprise utilisatrice, qui se chargera de conserver, classer et archiver l'ensemble des documents.
- Prise en charge des frais de déplacements exceptionnels selon barème donné.
- L'entreprise utilisatrice sera la seule garante du bon fonctionnement de son activité et demeure seule responsable envers les tiers.
- L'entreprise utilisatrice sera seule garante du respect du droit du travail, hygiène et sécurité.
- L'entreprise utilisatrice fera vérifier et certifier ses comptes par son expert-comptable.
- L'entreprise utilisatrice certifie être à jour avec toutes ses obligations légales, réglementaires, sociales, fiscales, assurances...
- Payer les factures aux échéances convenues...

3 -Clause limitative de responsabilité:

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout défaut de conformité des services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits services à l'exclusion de toute négligence ou faute du client. La responsabilité du prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 72 heures à compter de leur découverte. Le prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le client, les services jugés défectueux. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du prestataire serait retenue, la garantie du prestataire serait limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture des services.

4 -Agréments:

L'entreprise utilisatrice donne son agrément à la société prestataire de services pour la réalisation des travaux prévus et en informera son expert-comptable qui demeure seul garant de la supervision et certification des comptes annuels. Par ailleurs, l'entreprise utilisatrice donne son accord quant à l'échange d'informations entre l'expert-comptable et l'entreprise prestataire de services dans le cadre d'une bonne exécution du devis ou convention.

5 -Litiges:

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DÉCOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉOLUTION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE.

6 -Règlement Général de la Protection des Données –RGPD:

Les informations recueillies dans le cadre de votre fiche client font l'objet d'un traitement informatique interne destiné aux seuls besoins de notre société.

Aucune de ces informations n'est communiquée à des tiers soit à titre gratuit voire onéreux.

Les destinataires de ces données sont le personnel de notre société, soumis à un engagement de confidentialité.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978 et depuis l'entrée en vigueur au 25 mai 2018 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez écrire à: FCC -6 Rue des Pinsons -68700 CERNAY-mail: contact@fc-c.fr